



Auto-entrepreneur : affilié à l'URSSAF ou au RSI ?

Par **electrode**, le 17/01/2015 à 12:24

Bonjour, rn rn j'ai entendu dire que, étant qu'auto-entrepreneur, rn on était affilié à l'URSSAF ou au RSI en fonction de son activité. rn Est-ce vrai ? rn J'ai pour objectif de faire de la prestation informatique rn et je voulais savoir si j'ai une chance de ne pas avoir à faire rn au RSI ?

Par **alterego**, le 17/01/2015 à 12:38

Bonjour, rn rn **Vous êtes affilié au RSI** mais vous devez adresser le montant de vos cotisations [s](règlement à l'ordre de RSI)[/s] à [s]l'URSSAF organisme collecteur[/s]. rn rn Dans le cas d'un **litige**, vous traitez directement celui-ci avec **RSI**. rn rn **Si vous employez du personnel**, vous cotiserez pour celui-ci (URSSAF et Pôle Emploi) directement à **l'URSSAF** (règlement à l'ordre de l'URSSAF). rn rn Cordialement

Par **electrode**, le 17/01/2015 à 13:02

Merci !

Par **alterego**, le 17/01/2015 à 16:50

RSI, que le litige porte sur le montant des revenus d'actié, le montant des cotisations ou l'obtention de délais de paiement.